

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ° L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Mardi 17 janvier 2017
17 h 30

Commission des affaires européennes

Compte rendu n° 338

- I. Examen de la proposition de résolution européenne de M. Alain Bocquet et de membres du groupe Gauche démocrate et républicaine, pour une Conférence des parties (COP) de la finance mondiale, l'harmonisation et la justice fiscales (n° 4332) 3
- II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution 13

**Présidence de
Mme Danielle Auroi**
Présidente



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mardi 17 janvier 2017

Présidence de M^{me} Danielle Auroi, Présidente de la Commission

La séance est ouverte à 17 h 30

I. Examen de la proposition de résolution européenne de M. Alain Bocquet et de membres du groupe Gauche démocrate et républicaine, pour une Conférence des parties (COP) de la finance mondiale, l'harmonisation et la justice fiscales (n° 4332)

M. Alain Bocquet, rapporteur. Madame la Présidente, mes chers collègues, en matière d'évitement fiscal, les scandales se suivent et se ressemblent... Après les affaires *Swissleaks*, *Luxleaks*, les affaires UBS et HSBC et les *Panama papers*, ce sont les *Football Leaks* qui rythment désormais l'actualité. Ainsi, j'apprenais hier que le club phare de ma région était en passe d'être repris, selon les révélations, par un montage financier offshore mêlant holdings hongkongaises et sociétés-écrans basées dans les Îles Vierges britanniques.

C'est bien quotidiennement que l'on parle d'évasion fiscale : n'a-t-on pas parlé le week-end dernier de l'ubuesque procès des Wildenstein, qui doivent au bas mot 500 millions d'euros aux services fiscaux et qui viennent de bénéficier d'une relaxe, alors que des lanceurs d'alerte comme Antoine Deltour ou des « faucheurs de chaises » comme Jon Palais sont poursuivis ?

La lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscales est donc au cœur des débats mais les réponses concrètes et efficaces tardent à venir. Ayant commis un rapport avec notre collègue Nicolas Dupont-Aignan, dans le cadre d'une mission d'information de la commission des Affaires étrangères en 2013, qui s'intitulait « Lutte contre les paradis fiscaux : si on passait des paroles aux actes » et, venant de publier un ouvrage « Sans Domicile Fisc » avec mon frère, rapporteur de multiples commissions d'enquête au Sénat sur l'évasion fiscale, j'ai proposé à mon groupe GDR de déposer une proposition de résolution européenne que nous examinons aujourd'hui, et dont la principale mesure vise à instaurer une COP de la finance et de la fiscalité mondiales.

Le consentement à l'impôt et son égale répartition entre les citoyens et entre les entreprises sont au cœur du processus démocratique. Selon l'ancien secrétaire d'État américain Henri Morgenthau, « *l'impôt est le prix à payer pour une société civilisée* ». Il permet en effet la levée et l'allocation des ressources, la redistribution permettant de combattre les injustices et la conduite des politiques publiques décidées par la Nation ou par ses représentants.

Cependant, sous l'effet conjugué de la mondialisation et de la concurrence fiscale entre États – laquelle s'intensifie, l'évitement fiscal, qui inclut aussi bien la fraude que l'optimisation et l'évasion fiscales, s'est largement propagé. Si ces mécanismes touchent une

proportion réduite des particuliers, les grandes entreprises pratiquent l'évasion fiscale à un niveau industriel, privant bien souvent les États développés comme ceux en développement des ressources nécessaires pour lutter contre la pauvreté et investir dans la santé, l'éducation et l'emploi.

En effet, entre 1980 et 2013, si les bénéfices nets déclarés par les plus grandes entreprises du monde ont plus que triplé en termes réels, passant de 2 000 milliards de dollars à 7 200 milliards de dollars, cette augmentation ne s'est pas traduite par une hausse correspondante des contributions fiscales des entreprises. Au contraire, selon l'OCDE, les recettes que les pays collectent via l'impôt sur les sociétés ont chuté de 3,6 % à 2,8 % du PIB entre 2007 et 2014, sous l'effet de l'évasion mais aussi de la concurrence fiscale qui pousse les États à baisser le niveau de leur imposition.

Cette tendance ne s'essouffle pas, bien au contraire, comme l'illustrent les promesses de campagne du candidat Trump, qui visent à faire des États-Unis un paradis fiscal. Je vous rappelle qu'il a annoncé sa volonté de baisser les impôts sur les sociétés de 35 % à 15 % et qu'il allait offrir aux repentis fiscaux la possibilité de revenir, sans amende, et avec des impôts à 10 %. Les Irlandais en sont tout ébahis ! Et hier, c'est le Royaume-Uni qui menaçait de faire de même si l'Union européenne n'entendait pas ses exigences dans le cadre du Brexit. « *Chacun pour soi et Dieu pour tous !* ». Il faut rappeler que la Grande-Bretagne a une sacrée expérience en matière d'évasion fiscale et un important réseau de territoires non coopératifs de par le monde.

En matière d'évitement fiscal, l'ingénierie et l'opacité prospèrent et permettent des schémas d'optimisation ou de fraude au degré de sophistication extrême, exonérant les contribuables concernés de tout ou partie de leurs obligations fiscales.

En dépit des avancées, réelles, accomplies ces dernières années en matière de coopération fiscale entre les États, notamment sous l'impulsion de l'OCDE - je pense notamment au plan d'action BEPS -, nous restons au bord du précipice. Les États demeurent en effet assez largement impuissants pour lutter contre l'évitement fiscal, quand ils ne sont pas eux-mêmes, pour certains, complices des stratégies d'évitement...

La présence de paradis fiscaux, qui lessivent aussi l'argent sale de la mafia, de la drogue, du trafic d'armes, de la prostitution et même du terrorisme, et l'existence d'une concurrence fiscale exacerbée conduit à une situation dommageable pour tous les acteurs, à l'exception notable des groupes multinationaux et des individus les plus fortunés. En ce sens, l'évitement fiscal correspond pleinement à une situation de « passager clandestin » qui rompt l'égalité de traitement et fragilise la cohésion de nos sociétés. Peut-on continuer plus longtemps à accepter cette réalité que vient de révéler l'ONG OXFAM à la veille du sommet de Davos : huit privilégiés de la fortune possèdent l'équivalent de ce que détient la moitié la plus pauvre de la population du monde, c'est-à-dire 3,6 milliards de personnes. Ces privilégiés étaient, en 2010, 388 et en 2015 ils étaient 62.

L'évasion fiscale représente des sommes considérables : 1 000 milliards d'euros annuels au niveau de l'Union européenne ; 60 à 80 milliards d'euros pour la seule France. Le « coût » pour les pays en développement serait même 30 % plus élevé.

Il est donc indispensable de renforcer la coopération fiscale entre tous les États et d'améliorer le cadre de la gouvernance mondiale. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la France doit initier la tenue d'une conférence des parties (COP) de la finance, sur le

modèle de la COP en matière environnementale. Comme pour les changements climatiques, l'urgence est là en matière financière. Cette conférence des parties permettrait d'avancer de manière simultanée et internationale sur plusieurs chantiers, tels que la définition des paradis fiscaux, la régulation des conventions et des rescrits fiscaux, la protection des lanceurs d'alerte et le soutien à la reconversion des économies qui tirent l'essentiel de leurs ressources de leur statut de paradis fiscaux.

Cette grande conférence des parties devrait, en outre, se tenir sous l'égide de l'ONU, restée jusqu'à présent trop en retrait de cette question au profit d'organisations moins représentatives des pays en développement, telles que l'OCDE, le G7, G8 ou G20. Elle pourrait également conduire à la création d'une « organisation mondiale de la finance », qui reprendrait certains traits de l'Organisation mondiale du commerce, à commencer par l'organisation de cycles réguliers de négociations, l'évaluation régulière des progrès obtenus et la définition de sanctions en cas de comportement non-coopératif persistant de la part de certains acteurs. Très clairement aujourd'hui, ce que nous voulons, c'est réunir tout le monde autour de la table !

La France, par sa stature internationale et européenne, par la force et la compétence de sa diplomatie et de son administration fiscale, a de nombreux atouts pour initier ce mouvement. Il en va de notre capacité à lutter contre les nombreux dérèglements du monde qui portent atteinte à notre idéal démocratique, à la paix comme à notre sécurité. Avant d'aborder plus précisément d'autres points, rappelons que le Conseil économique, social et environnemental (CESE) vient tout juste d'adopter très largement un avis allant dans la même direction. Une telle COP fiscale serait l'embryon possible d'un service public mondial de maîtrise et de connaissance de l'activité des multinationales, pour viser le bien commun partagé. Surtout quand on sait, mes chers collègues, qu'à peine 2 % des transactions financières reposent aujourd'hui dans le monde sur l'économie réelle quand 98 % sont purement spéculatives. C'est très périlleux et c'est à nous d'avancer aujourd'hui !

De manière plus précise, la proposition de résolution européenne que nous vous présentons aujourd'hui insiste également sur les éléments suivants. Premièrement, la nécessité de parvenir à une définition large, objective, effective et sans exception de la notion de paradis fiscal. Il est nécessaire que les listes qui sont en train d'être élaborées par le G20, d'une part, et par l'Union européenne, d'autre part, ne se limitent pas aux États tiers et qu'elles incluent, notamment s'agissant de l'Union européenne, les États membres susceptibles d'être qualifiés de paradis fiscal.

Deuxièmement, la nécessité de poursuivre les efforts en matière de transparence fiscale, de continuer à promouvoir des standards européens voire internationaux, assortis de sanctions s'ils ne sont pas respectés, afin de limiter le transfert de bénéfices auquel se livrent trop souvent certaines entreprises multinationales.

Troisièmement, la nécessité d'aller plus loin encore s'agissant des rescrits fiscaux. S'ils ne sont pas illégaux, les rescrits fiscaux, ces accords conclus entre les administrations fiscales et certaines catégories de contribuables, au premier rang desquels figurent les grandes entreprises, sont de plus en plus souvent utilisés dans une optique de concurrence fiscale agressive et leur progression au cours des dernières années est préoccupante. Les ONG l'ont rappelé tout récemment. Il convient de souligner que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les États de l'Union européenne peuvent échanger, dans le cadre de la coopération administrative en matière fiscale, les informations relatives à ces décisions fiscales. C'est incontestablement un premier pas mais il reste désormais à rendre publiques ces décisions.

Enfin, quatrièmement, la nécessité de définir un statut européen unique pour les lanceurs d'alerte afin que les alertes puissent être lancées dans des conditions identiques et protectrices sur l'ensemble du territoire européen, c'est-à-dire sans que les lanceurs d'alerte aient à craindre de subir des représailles. Si, dans ce domaine, il y a des avancées avec les travaux du Parlement européen et la loi dite « Sapin II », ici en France, on est loin du compte !

Voilà, mes chers collègues, les éléments d'éclairage de notre proposition de résolution. La France s'honorerait, je crois, à prendre la tête de cette bataille nécessaire pour ramener cette finance folle à la raison.

M. Christophe Caresche. Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur une proposition de résolution qui sera examinée en séance le 2 février prochain. Je voudrais insister sur deux points. En premier lieu, nous sommes en accord total avec l'idée qu'il faut mener un combat résolu contre l'évasion fiscale. C'est un problème réel et qui choque énormément et tout à fait légitimement les populations.

En deuxième lieu, ce que nous trouvons extrêmement intéressant dans cette résolution, c'est le fait qu'elle situe les enjeux non seulement au niveau national et nous le savons, nous avons eu de nombreux débats sur cette question, notamment dans la dernière loi de finances, mais également au niveau international. C'est aussi en ayant une action résolue au niveau international que nous pourrions combattre efficacement cette question.

Sur le fond, ce que propose la résolution est une idée qui, je crois, commence à faire son chemin. Au départ, je vous le dis, j'ai accueilli cette idée avec beaucoup de circonspection mais je pense qu'elle a ses vertus : en plaçant cette conférence sous l'égide des Nations Unies, cela permettrait d'impliquer l'ensemble des pays de la planète sur cette question. Aujourd'hui, elle est traitée au niveau du G20 qui a mandaté l'OCDE et il faut reconnaître que l'OCDE, sous l'impulsion d'un Français d'ailleurs, Monsieur Saint-Amans, a fait un travail tout à fait remarquable et considérable à travers le plan que l'on appelle « BEPS ». L'OCDE a quand même réussi, ce qui est un tour de force, à trouver un consensus entre les différents pays pour qu'un certain nombre de choses soient mises en œuvre et nous retrouvons, dans la résolution, plusieurs éléments qui proviennent de ce travail.

La question que nous nous sommes posée est de savoir si l'on a véritablement intérêt à élargir le cercle, c'est-à-dire à traiter ces questions dans l'enceinte de l'ONU alors que les travaux effectués sous l'impulsion de l'OCDE et du G20 commencent à porter leurs fruits. Nous percevons bien l'intérêt de l'ONU pour permettre à des pays qui n'ont, actuellement, pas voix, au chapitre, alors qu'ils auraient probablement des choses à dire et que l'évasion fiscale les concerne au premier chef, d'être associés. Mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment de l'efficacité. Notre interrogation est la suivante : nous ne voudrions pas que cet élargissement se fasse au détriment de l'efficacité de la lutte contre l'évitement fiscal. Cela ne nous empêchera pas de voter cette résolution.

M. Philip Cordery. Dans le même sens que ce que vient de dire notre collègue Christophe Caresche et avec la même conclusion, étant donné que nous voterons cette proposition de résolution, je pense que tout le travail qui a été effectué ces dernières années est considérable. Nous devons saluer, pour cela, le Gouvernement et l'Union européenne, qui s'est véritablement impliquée ces dernières années pour porter au niveau international la question de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

J'ai toutefois également la même interrogation s'agissant du G20 et s'il est vrai que je me demande si cela ne serait pas un cadre plus approprié, du point de vue de l'efficacité, je pense que cela n'empêche pas d'avoir également en parallèle un processus similaire à celui d'une conférence internationale qui permettrait de prendre en compte les visions de différents acteurs et notamment des ONG. Je pense en effet que l'on attend que tous les pays de l'ONU se mettent autour de la table et trouvent un terrain d'entente sur ces questions, on risque d'attendre plus longtemps que ce que l'on espérerait pour aboutir. J'aimerais avoir l'avis du rapporteur sur cet élément et que l'on travaille, le cas échéant, ensemble sur un éventuel amendement pour la séance publique.

La Présidente Danielle Auroi. C'est à mon tour d'intervenir brièvement pour souligner que le CESE recommandait l'organisation d'une conférence des États sur la lutte contre l'évitement fiscal. Ce qui est proposé aujourd'hui correspond tout à fait à ce que propose le CESE, qui est un bon représentant de la société civile organisée. Pour moi, cette idée séduisante est à soutenir et je voudrais souligner que le G20 a quand même une image extrêmement dégradée, en particulier aux yeux des ONG. Par conséquent, je rejoins Philip Cordery et pense qu'il y a un intérêt à développer en parallèle ces deux démarches complémentaires. Il est important de bien montrer que cette question a véritablement une dimension internationale et on voit bien que les COP organisées sur les questions environnementales ont abouti à quelque chose, même si cela a pris du temps et même si cela a été difficile. Compte tenu de ces éléments, je ne suis pas pour opposer ces deux démarches mais pour les rendre complémentaires et je voudrais saluer le travail extrêmement précis réalisé par le rapporteur. Je voterai pour ma part cette résolution et je crois qu'une convergence heureuse est en train de se dessiner au sein de notre commission.

M. Alain Bocquet, rapporteur. Je comprends tout à fait l'interrogation qui est la vôtre et il est vrai qu'en matière de lutte contre l'évitement fiscal, il s'est fait plein de choses ces dernières années. Mais, ce que nous avons constaté, avec mon frère, le sénateur Éric Bocquet, dans l'expérience d'écriture du livre que nous avons écrit ou dans celle des travaux parlementaires que nous avons consacrés à cette thématique, c'est qu'il y a un certain décalage entre les avancées réalisées et la réalité concrète parfois. Les États-Unis, par exemple, pourfendent l'évasion fiscale en Suisse, mais certains de leurs territoires, comme l'état du Delaware, sont des paradis fiscaux.

Pour résumer, la question que nous nous sommes posée et qu'il faut, je crois, se poser est celle des solutions. Il existe, évidemment, des solutions nationales, mais cela ne suffit pas à répondre à l'enjeu planétaire que constitue l'évasion fiscale. Le G20 est actif dans ces domaines, certes, mais il regroupe les pays les plus cossus et si l'enceinte de l'OCDE est plus large, les pays en développement ne sont pas associés. Les ONG ont joué un rôle d'alerte important sur ce point.

En réfléchissant à ces questions, il m'est apparu que ce qui s'est passé, s'agissant du climat, était intéressant. Cela a mis des années et des années, le sujet est progressivement monté en puissance et est devenu stratégique en mettant autour de la table de nombreux acteurs : pas seulement les États, également les représentations parlementaires, les ONG, les experts. Après, il faut poursuivre les efforts pour les réalisations concrètes. Je le sais, ce combat est un combat long, qui mobilisera sans doute plusieurs générations et c'est, avant tout, une question de rapports de force mondiaux. Et cela est d'autant plus important que ces phénomènes vont sans doute s'aggraver, comme en témoignent les orientations annoncées par la Grande-Bretagne et les États-Unis : c'est un club de milliardaires qui a pris le pouvoir et qui risque de faire de ces deux pays des paradis fiscaux.

Je rêve que la France soit à la tête de ce combat mondial contre l'évitement fiscal, que notre pays soit moteur et que d'autres États s'associent à lui pour que nous puissions maîtriser la finance. Il s'agit là d'enjeux démocratiques et je rêve que l'on cesse de dire que l'argent est le nerf de la guerre mais qu'on dise qu'il est le nerf de la paix.

Voilà quel est l'esprit de notre résolution. C'est une idée, qui mérite, à mon sens d'être portée et qui n'est, bien évidemment, pas contradictoire avec les travaux de l'OCDE et du G20. Si l'Assemblée adoptait cette résolution et qu'un futur Président de la République, quel qu'il soit, portait cette idée, je pense que notre pays s'illustrerait et cela correspond par ailleurs à nos valeurs et à notre histoire.

Il faudrait davantage démocratiser la finance pour permettre plus facilement aux populations de s'y intéresser et de s'emparer de ces questions qui sont complexes et souvent peu accessibles. Je tire d'ailleurs mon chapeau aux ONG qui mènent ce combat ainsi qu'aux lanceurs d'alerte qui nous informent sur ces pratiques.

C'est ce combat que nous souhaitons mener, c'est un combat transversal : jusqu'à présent, les rapports ont été votés, à l'Assemblée comme au Sénat, à l'unanimité. Nous pouvons ensuite discuter des modalités techniques mais il y a quelques enjeux sur lesquels nous pouvons tous nous retrouver, comme cette idée de créer un COP de la finance et de la fiscalité mondiales.

Je terminerai par cette citation d'Albert Camus : *« il n'y a ni justice ni liberté possibles lorsque l'argent est toujours roi ».*

La commission a ensuite adopté huit amendements rédactionnels et de précision présentés par le rapporteur, qui ont été adoptés à l'unanimité.

La proposition de résolution ainsi amendée *a été adoptée*, à l'unanimité.

« L'Assemblée nationale,

Vu les articles 1 et 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 151-5 du Règlement,

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Vu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques du 14 décembre 1960,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Traité sur l'Union européenne,

Vu le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'union économique et monétaire,

Vu la Charte sociale européenne,

Vu la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique du 9 mai 1992,

Vu la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 28 janvier 2016, intitulée « Paquet de mesures contre l'évasion fiscale : prochaines étapes pour assurer une imposition effective et davantage de transparence fiscale dans l'Union européenne », COM(2016) 23 final,

Vu la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 28 janvier 2016 sur une stratégie extérieure pour une imposition effective, COM(2016) 24 final,

Vu la proposition de directive du Conseil du 28 janvier 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, COM(2016) 25 final,

Vu la proposition de directive du Conseil du 28 janvier 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, COM(2016) 26 final,

Vu la recommandation de la Commission européenne du 28 janvier 2016 concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales, C(2016) 271 final,

Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2016 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéficiaires, COM(2016) 198 final,

Vu la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale du 21 juillet 2014,

Vu le projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (« BEPS ») de 2015,

Vu le rapport mondial sur la compétitivité 2016-2017 du Forum économique mondial,

Vu le document « Fiscal policy and long-term growth » du Fonds Monétaire International de juin 2015,

Vu le rapport intitulé « World Investment Report 2016 » de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement,

Vu le rapport d'information au Sénat, « L'évasion fiscale internationale, et si on arrêta ? », de la commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, Philippe Dominati, président, et Éric Bocquet, rapporteur, juillet 2012,

Vu la mission d'information pour la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, « Lutte contre les paradis fiscaux : si l'on passait des paroles aux actes », rapport présenté par Alain Bocquet et Nicolas Dupont-Aignan, octobre 2013,

Vu la commission d'enquête sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières et ses conséquences fiscales, « Évasion des capitaux et finance : mieux connaître pour mieux combattre », François Pillet, président, et Eric Bocquet, rapporteur, octobre 2013,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnement sur les mécanismes d'évitement fiscal et leurs impacts sur la cohésion sociale voté le 16 décembre 2016,

Vu la résolution du Parlement européen du 16 décembre 2015 contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union (2015/2010(INL)) - Commission des affaires économiques et monétaires « ECON », rapporteurs Ludek Niedermayer et Anneliese Dodds,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (2015/2066(INI)) - Commission spéciale « TAXE », rapporteurs Elisa Ferreira et Michael Theurer,

Vu la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2016 sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (2016/2038(INI)) - Commission spéciale « TAXE 2 », rapporteurs Jeppe Kofod et Michael Theurer,

Vu le projet de rapport du Parlement européen sur le rôle des lanceurs d'alerte dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne de Dennis de Jong adopté à l'unanimité par la Commission du contrôle budgétaire le 9 janvier 2017 (2016/2055(INI)).

Considérant qu'il est indispensable de juguler les dérives spéculatives de la finance mondiale ;

Considérant que la fraude et l'évasion fiscales sont des fléaux planétaires, affectant tous les États, quel que soit leur niveau de développement, portant préjudice à la cohésion sociale, contribuant à l'accroissement des inégalités, au détriment du plus grand nombre et pour le seul profit d'une minorité ;

Considérant que la réponse à cet enjeu planétaire appelle la mobilisation de la communauté internationale ;

Considérant qu'il convient donc d'engager une démarche politique globale en matière de régulation financière et de lutte contre l'évasion fiscale au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'instar de la Conférence des Parties (COP) sur le changement climatique ;

Considérant qu'il revient à notre pays de prendre une telle initiative afin que l'ONU se réunisse et entame des négociations autour d'une convention-cadre qui doit permettre d'assurer la coopération fiscale internationale, la prise et le suivi d'engagements durables en matière de régulation financière et de lutte contre l'évasion fiscale ;

Considérant que cette démarche permettra également d'impliquer sur un pied d'égalité les pays en voie de développement afin qu'ils puissent bénéficier des ressources qui devraient légitimement revenir à leur population ;

Considérant par ailleurs que les États membres de l'Union européenne se livrent à une dangereuse concurrence fiscale conduisant à la réduction progressive de la contribution des entreprises à l'effort collectif, privant également les États des moyens d'action dont ils auraient pourtant besoin pour lutter efficacement contre la pauvreté et le réchauffement climatique ;

Considérant que cette concurrence fiscale est illustrée par la croissance exponentielle des rescrits fiscaux, sur lesquels la transparence et le contrôle démocratique doivent désormais s'imposer pour pouvoir faire la lumière sur d'éventuelles pratiques fiscales agressives ;

Considérant que cette concurrence fiscale mortifère est exacerbée par l'existence de paradis bancaires, fiscaux et judiciaires, pour certains situés au sein même de l'Union européenne, faisant sortir des pans entiers de l'économie de tout contrôle démocratique ;

Considérant que les initiatives politiques prises depuis 2008, tant en France qu'au niveau international, ne sauraient être considérées comme suffisantes compte tenu de la multiplication des affaires révélées et des montants qui échappent chaque année aux puissances publiques ;

Considérant l'obligation de développer un cadre global d'échange d'informations entre les administrations fiscales et une « liste noire » des paradis fiscaux objective, ne laissant place à aucune exception pour pouvoir être utile et efficace ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'une transparence fiscale renforcée pour les sociétés multinationales, à travers notamment la mise en place d'une obligation d'information et de publication de rapports publics pays par pays, détaillant avec précision les données d'activité pour chaque pays où elles sont présentes ;

Considérant que les prérogatives et les moyens actuels de la justice pénale française ne lui permettent pas d'agir en toute efficacité contre la fraude et l'évasion fiscales ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt des États et de la collectivité, et notamment en France et en Europe, de protéger les lanceurs d'alerte, notamment en matière fiscale ;

Considérant que les peuples, les acteurs du monde du travail et de la société civile ont également un rôle essentiel à jouer dans ce combat ;

1° Invite le Gouvernement français à être à l'initiative d'une grande conférence internationale, placée sous l'égide des Nations Unies, portant sur la régulation mondiale de la finance, l'harmonisation et la justice fiscales et dont l'objectif serait de parvenir à un accord global visant à l'instauration d'une instance permanente de coopération et de régulation fiscale internationale, permettant la bonne application des engagements pris par les États-parties et l'ouverture régulière de nouvelles négociations sur ces questions ;

2° Appelle les autorités françaises à promouvoir, de manière constante, dans les négociations internationales auxquelles elles participent à ce sujet, notamment au niveau

européen, une définition large, objective, effective et sans exception de la notion de juridiction et territoire non coopératif, incluant notamment les dimensions bancaire, fiscale et judiciaire ;

3° Considère qu'il est indispensable de poursuivre les travaux engagés en matière de transparence fiscale pour élaborer un standard européen voire mondial en la matière, assorti de sanctions, afin de lutter efficacement contre l'érosion des bases fiscales et le transfert des bénéfices pratiqué par des entreprises multinationales ;

4° Demande aux institutions européennes de faire des propositions ambitieuses visant à élaborer une norme de transparence commune s'agissant des rescrits fiscaux, qui permette aux citoyens d'avoir accès, sur tout le territoire de l'Union européenne, aux informations importantes de ces accords conclus entre les administrations fiscales et certaines catégories de contribuables, notamment les entreprises ;

5° Insiste sur la nécessité de débattre, notamment au sein des institutions européennes, des conséquences à long terme de la concurrence fiscale sur l'intérêt général, l'environnement et le bien-être des populations et de déterminer les dispositions à prendre pour mettre en place une véritable coopération fiscale européenne ;

6° Accueille positivement les initiatives prises par le Parlement européen s'agissant de l'instauration d'un statut européen harmonisé pour les lanceurs d'alerte, visant à permettre qu'une alerte puisse être effectuée dans des conditions identiques et protectrices sur tout le territoire de l'Union européenne et invite les autorités françaises à soutenir cette démarche au sein des instances européennes. »

II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution

Sur le rapport de la **Présidente Danielle Auroi**, la Commission a examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

● Communication écrite

La Commission *a approuvé* les textes suivants :

➤ *ENERGIE*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la gouvernance de l'union de l'énergie, modifiant la directive 94/22/CE, la directive 98/70/CE, la directive 2009/31/CE, le règlement (CE) n° 663/2009, le règlement (CE) n° 715/2009, la directive 2009/73/CE, la directive 2009/119/CE du Conseil, la directive 2010/31/UE, la directive 2012/27/UE, la directive 2013/30/UE et la directive (UE) 2015/652 du Conseil, et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 (**COM(2016) 759 final – E 11745**).

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE (**COM(2016) 862 final – E 11749**).

● Textes « actés »

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a pris acte* des textes suivants :

➤ *ENVIRONNEMENT*

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 87/217/CEE du Conseil, la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil, la directive 86/278/CEE du Conseil et la directive 94/63/CE du Conseil en ce qui concerne les règles de procédure en matière de rapports sur l'environnement et abrogeant la directive 91/692/CEE du Conseil (**COM(2016) 789 final – E 11734**).

➤ *ESPACE LIBERTE SECURITE JUSTICE*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (**14084/16 – E 11677**).

- "Décisions Prüm" - Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) en Croatie (**14624/16 LIMITE – E 11699**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas (**COM(2016) 539 final LIMITE – E 11713**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données (**COM(2016) 802 final LIMITE – E 11728**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2016 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour (**COM(2016) 511 final LIMITE – E 11732**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par l'Espagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (Aéroport de Barcelone) (**COM(2016) 516 final LIMITE – E 11733**).

- Projet de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2009/935/JAI en ce qui concerne la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords (**15763/16 – E 11739**).

- Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (**COM(2016) 535 final – E 11740**).

➤ *POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) (**COM(2016) 827 final LIMITE – E 11742**).

➤ *SECURITE ALIMENTAIRE*

- Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de sulfoxaflor présents dans ou sur certains produits (**D048308/03 – E 11738**).

● **Textes « actés » de manière tacite**

Accords tacites de la Commission, du fait de la nature du texte

En application de la procédure d'approbation tacite, dite procédure 72 heures, adoptée par la Commission les 23 septembre 2008 (textes antidumping), 29 octobre 2008 (virements de crédits), 28 janvier 2009 (certains projets de décisions de nominations et actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) concernant la prolongation, sans changement, de missions de gestion de crise, ou de sanctions diverses, et certaines autres nominations), 16 octobre 2012 (certaines décisions de mobilisation du fonds européen d'ajustement à la mondialisation), et 1^{er} décembre 2015 (mesures de dérogations en matière de TVA, de décisions relatives à la réduction facultative de droits d'accise et de décisions relatives aux contributions nationales pour financer les tranches du Fonds européen de développement), celle-ci *a approuvé tacitement* les documents suivants :

➤ *BUDGET COMMUNAUTAIRE*

- Proposition de virement de crédits n° DEC 40/2016 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2016 (**DEC 40/2016 – E 11750**).

➤ *FISCALITE*

- Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2013/677/UE autorisant le Luxembourg à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 285 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (**COM(2016) 833 final – E 11748**).

➤ *INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES*

- Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes (**14992/16 – E 11724**).

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République italienne (**15179/16 – E 11725**).

La séance est levée à 18 heures

Membres présents ou excusés

Commission des affaires européennes

Réunion du mardi 17 janvier 2017 à 17 h 30

Présents. – Mme Danielle Auroi, M. Philippe Bies, M. Christophe Caresche, M. Philip Cordery, Mme Sandrine Doucet, M. William Dumas, Mme Audrey Linkenheld, M. Rémi Pavros, M. Joaquim Pueyo

Excusée. – Mme Marietta Karamanli